

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°96-009 du 31 MAI 1996

portant autorisation d'adhésion à la
Convention des Nations Unies contre
le trafic illicite de stupéfiants et
de substances psychotropes de 1988.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance du Vendredi 24 Mai
1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur
suit :

Article 1er.- Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention des
Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de
substances psychotropes de 1988.

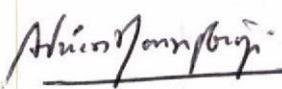
Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 31 MAI 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouver-
nementale et des Relations avec
les Institutions,


Maître Adrien HOUNGBEDJI

.../...

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Pierre OSHO

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Ad-
ministration Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MAEC 4
MISAT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JORB 1.-